

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 02 décembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents excusés : 09

Absents : 01

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 02 décembre à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Gaston GERAN, Aline TOI.

Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Véronique GOMBAULD, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

N° de délibération : 01
Date de transmission
en préfecture :

09 DEC. 2025

Procurations : Christiane COLET-BAILLET donne procuration à Marie-Pierre DARLY, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Véronique GOMBAULD donne procuration à Albert AIRA.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CANGOU

Lecture et approbation du PV de la séance du 29 septembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 09 DEC. 2025

Pour expédition conforme

Le Maire



Jules OTTO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Par suite d'une convocation en date du **22 septembre 2025**, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Arrivés en retard : Juliette FARNABE, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU et Luigi LANCASTRE.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absents : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procuration : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire salue l'assemblée et déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris, au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme sur proposition du Maire, Monsieur Yvon TOI OTTO pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1-Approbation du PV de la dernière séance
- 2- Relevé des décisions
- 3- Décision budgétaire modificative n° 1
- 4- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 5- Demande d'annulation de titres relatifs à des loyers impayés
- 6- Adoption du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

- 7- Adoption du nouveau Régime Indemnitaire Spéciale de Fonction et d'Engagement (RISFE) de la filière police
- 8- Participation de l'employeur au financement de la prévoyance
- 9- Revalorisation des titres de restauration
- 10- Création de postes
- 11- Validation du projet Noël Kakado – Edition 2025
- 12- Soutien à une jeune judokate d'origine habissoise de haut niveau
- 13- Consultation relative à la fixation du montant de la Taxe Spéciale d'Equipement de l'AG des 50 pas géométriques
- 14- Convention-cadre en lien avec le Programme Pluriannuel d'Intervention de 2024-2028 de TERRES CARAIBES
- 15- Aménagement des abords du city-stade « Bernadin LANCASTRE - demande de subvention à la Région Guadeloupe
- 16- Avenant au contrat de la DSP pour la gestion de la crèche municipale
- 17- Modification n°2 du plan de financement concernant les travaux du Centre Social Zabitan
- 18- Participation au 107^{ème} congrès des Maires et des Présidents des EPCI
- 19- Questions orales

Madame LANCIEN Ketty arrive à l'instant, il est 18h49, le nombre de conseillers présents passe de 21 à 22 !

Avant d'entamer les points inscrits à l'ordre du jour, **Monsieur GERAN** Gaston demande la parole pour dit-il, faire une suggestion.

Monsieur le Maire l'autorise à intervenir.

Après avoir salué l'ensemble de l'assistance, **Monsieur GERAN** Gaston déclare, que compte-tenu du nombre de points inscrits à l'ordre du jour, et éviter, dit-il, que « l'on s'éternise trop sur les sujets » comme il a l'habitude de constater quand il y a des conseils municipaux pas seulement au sein de cette instance mais également ailleurs...il propose que sur les points pour lesquels, il n'y a pas de vrais débats, qu'il y ait une présentation sommaire pour ensuite mettre en discussion et passer au vote.

Il rajoute que « c'est une simple question de méthode car quand ça s'éternise on manque de lucidité »

Monsieur le Maire approuve cette suggestion et propose à l'assemblée d'être concis sur les points qui ne méritent pas trop de discussion afin de s'attarder sur les points qui méritent débat.

Pas d'autres réactions, **Monsieur le Maire** annonce le premier point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur LANCASTRE Luigi arrive à cet instant, il est 18h51, le nombre d'élus présents passe à 23 !

Approbation du PV de la séance du 24 juillet 2025
--

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025, en les invitant à présenter leurs remarques.

On passe au vote

Le Conseil municipal,

Après que Madame TOI Aline ait annoncé qu'elle ne prendra pas part au vote car absente lors de cette séance,

Et que **Monsieur le Maire** ait constaté que Madame Véronique **GOMBAULD** n'avait pas été citée parmi les membres de la commission de délégation de service public pour la gestion de la crèche ayant œuvré à faire avancer ce dossier. Il demande qu'elle soit rajoutée à la page 5 du PV.

Décide à l'unanimité des votants

-D'approuver le Procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025 avec les deux observations.

Madame FARNABE Juliette arrive à l'instant, il est 18h53, les membres présents sont au nombre de 24 !

Relevé de décisions

Monsieur le Maire expose à ses collègues que conformément à la délibération n°3 du 16 juillet 2020 lui déléguant certaines attributions du conseil municipal, il a pris les décisions suivantes :

DATE	N°	OBJET
08/09/2025	2025/09-30	• Prise en charge des frais de transport des riverains durant les travaux de réhabilitation du pont de Vanier à Beaugendre - Prestataire : Patrice CELINAIN - Durée : Septembre 2024 à juillet 2025 - Coût de la prestation : 7 000,00 €
03/09/2025	2025/09-29	• Assistance à maîtrise d'ouvrage pour finaliser les projets à caractère culturel, patrimonial et éducatif inscrits dans le programme de la majorité municipale - Prestataire : Alex Angély NABIS - Durée : 8 mois - Coût de la prestation : 20 000,00 €
20/08/2025	2025/08/27	• Prestation de service portant sur la rédaction, la conception graphique, la production et la livraison de A-Z de magazines municipaux - Prestataire : SAS SAM MOTIVE - Nombre d'exemplaires : 4500 - Coût HT : 4 990,00 €

Pas de réactions !

Le Conseil municipal,

-Prend acte de ces trois décisions.

Monsieur BRESLAU Nicolas arrive à cet instant, il est 19h01, le nombre d'élus présents dans la salle passe à 25 !

Décision budgétaire modificative n°1 – BP 2025

RAPPORTEUR : Monsieur OTTO Jules

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une décision modificative est un acte qui modifie les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Il précise, par ailleurs, que les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

La présente décision modificative n° 1 vise à :

- régulariser les crédits budgétaires des opérations/ chapitres qui sont en dépassement
- annuler les titres non recouvrables conformément aux indications du comptable en émettant un mandat (dépense)
- annuler les mandats prescrits par l'émission d'un titre (recette)
- ouvrir les crédits nécessaires à l'exécution de certaines opérations en cours.

Monsieur le Maire poursuit que cette DM se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

De façon globale, les ajustements proposés au sein de la section de fonctionnement augmentent les dépenses et les recettes du Budget initial dans cette même section, d'environ 3.60 % !

Ces ajustements se déclinent comme suit :

Les dépenses

Chap. 011 Charges à caractère général + 221 416.07 € dont

- 169 125 € au profit de l'opération chantier école « Bois d'inde »,
- 52 291.07 € en régularisation de débits d'office d'EDF non mandatés.

Chap. 012 Charges de personnel + 80 000 €

Ajustement des crédits destinés au financement des CDD recrutés dans le cadre du chantier Ecole « bois d'inde ».

Chap. 65 Autres charges de gestion courante + 36 752,00 €

- Subvention ERASMUS reversée à la Coopérative ENVOL de marigot : 31 752,00 €
- Dotation supplémentaire de 5 000,00 €

Chap. 65 Charges spécifiques + 140 687 €

- Crédits prévus dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable destinés à passer les écritures liées aux créances mises en non valeurs.

Chap. 042 Opérations d'ordre entre sections – Dotations aux amortissements abondées : 37 138 ,00€

Recettes

Chap. 75 Autres produits de gestion courante

- Avance sur l'indemnisation suite à l'incendie intervenu dans la nuit du juin 2025 : 70 000 €

Chap. 77 Produits spécifiques

- Mandats prescrits pour lesquels il importe d'établir un titre pour les annuler : 68 344 €

Chap. 042 Opérations d'ordre entre sections – Opérations abondées : 377 649,07 €

Section d'investissement

De même, il est proposé d'ajuster les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour aboutir à une augmentation d'environ 2,75% du volume de cette section par rapport à celle du budget initial.

Les propositions sont les suivantes :

Dépenses

- Suppressions de crédits dans certaines opérations qui ne feront pas l'objet de démarrage avant la fin de cet exercice
- Revalorisations du montant des crédits pour certaines opérations inscrites au BP 2025.

Recettes

- Inscription au BP de subventions notifiées dans le cadre du contrat péyi : **294 000 €**
 - o Acquisition de véhicule à vocation sociale : **44 000,00 €**
 - o Travaux locaux CLASS : **26 000,00 €**
 - o Travaux des locaux EPSM / AGOSS : **12 000,00 €**
 - o Travaux des locaux du Centre social ZABITAN : **26 000,00 €**
 - o Plateau sportif de Géry (City stade) : **110 000,00 €**
 - o City stade du Bourg
- Prise en compte les cessions de foncier : **88 095,00 €**
- Ecriture de contrepassation de Opérations d'ordre entre sections – Opérations abondées : **42 138,00 €**
- Réduction de la participation communale au SYMEG pour l'opération « enfouissement des réseaux » : **- 211 000 €**

Monsieur le Maire termine en disant que les cadres territoriaux de la collectivité sont là en appui pour apporter les éventuels éclaircissements.

Monsieur le Maire profite pour demander au DGS, M. **TALBOT** de le rassurer, qu'il n'y aura pas d'autres DM d'ici la fin de l'année.

A M. **TALBOT** de répondre que la collectivité n'a pas encore reçu le supplément d'octroi de Mer... Peut-être, dit-il, qu'il conviendra d'intégrer cette nouvelle recette et profiter pour faire les derniers ajustements.

Monsieur le Maire abonde en disant qu'à ce stade de l'année, la répartition du supplément de l'octroi de mer est déjà notifiée.

Madame LINON demande la parole et après avoir salué l'ensemble de l'assistance, déclare qu'elle n'a pas compris « *les débits d'office d'EDF non mandatés* » et s'interroge sur la dotation supplémentaire de **5 000,00 €** au CCAS sachant dit-elle, que lors du vote du BP 2025, il y avait déjà une augmentation de la dotation au profit du CCAS.

Mme **LINON** revient également sur les charges spécifiques de **140 687,00 €** destinées à passer les écritures liées aux créances mises en non-valeur.

Elle fait savoir qu'elle avait déjà interrogé sur ce sujet lors du vote du BP puisque la collectivité avait inscrit 200 000 Euros !

Elle estime que le rôle de la DM est de procéder à des ajustements or, elle fait remarquer que ce sont des créances qui existent depuis fort longtemps et demande pourquoi cette inscription tardive.

Monsieur le Maire répond d'abord sur la dotation supplémentaire au CCAS et déclare « Quand on élabore un budget on ne peut pas tout prévoir, tout imaginer ... » Il évoque à ce sujet, des incendies qui obligent à une prise en charge même partielle, des décès concernant des personnes sans aucune ressource, aucune garantie...

Cela voudrait dire rétorque Mme **LINON**, qu'en ce mois de septembre, le CCAS n'a plus de Budget...

Monsieur le maire répond qu'en faisant le point avec la Directrice du CCAS, la ligne « Aide facultative... » mérite d'être abondée.

Madame TASSIUS précise que cette demande émane du CCAS et que Mme **FARNABE** peut en attester.

A **Madame FARNABE** de relater en effet, que c'est la ville qui octroie une dotation au CCAS pour son fonctionnement.

Cette année, poursuit-elle, « nous avons vécu des événements exceptionnels : des incendies, des décès sans oublier une précarité qui augmente de plus en plus dont il faut faire face ».

Monsieur le Maire revient par la suite sur l'interrogation de Madame LINON sur les créances mises en non-valeur : il confirme en effet, qu'il y a eu un premier nettoyage mais il s'agit aujourd'hui d'une deuxième opération en lien avec le Comptable public afin d'assurer la sincérité des comptes.

Il précise aussi à sa collègue que ces créances deviennent une charge pour la collectivité mais qu'il faut malgré tout, poursuivre ce processus.

Monsieur le Maire demande à **M. TALBOT** qui est en relation avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (**CDL**) qui souhaite faire signer une convention d'apurement des créances irrécouvrables d'expliquer à l'assemblée ce dispositif.

A Monsieur le DGS, de confirmer que la volonté du comptable public étant d'apurer les comptes d'autant qu'il s'agisse de créances parfois très anciennes...cette opération n'a pas pu se faire avant, rajoute-t-il, puisqu'il faut inscrire les crédits or, le budget était en déficit.

Il termine en disant que Madame **FURNARI**, notre Comptable publique, avec le soutien du **CDL**, **M. ZAMORE**, profite de l'amélioration de la situation pour inciter la collectivité à passer ces écritures qui ne donnent pas lieu à des sorties de trésorerie.

Monsieur le Maire demande à Madame **PRADEL** d'apporter des éclaircissements concernant la question de Madame LINON sur le débit d'office d'EDF.

Madame PRADEL, Responsable des Finances, explique qu'il s'agit là aussi, d'une opération pour apurer les comptes.

Elle affirme qu'avant l'arrivée de cette nouvelle majorité, précisément en **2017**, a été signé entre **EDF**, la **Commune** et le **Trésor public** un contrat tripartite de recouvrement d'office des factures relevant du prestataire EDF.

Ces factures sont ainsi payées avant l'émission d'un mandat par la collectivité : les régularisations se font après.

Or, il est constaté dans les comptes, des prélèvements d'office qui n'ont jamais été régularisés par l'émission d'un mandat.

Elle précise que ces paiements sont déjà effectués mais qu'il s'agit de régulariser.

Après les explications de l'administration, **Monsieur le Maire** demande à l'assemblée s'il y a d'autres interventions...

Pas de réactions

On passe au vote,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (3 abstentions)

-D'adopter la DM n°1 en modifiant le budget primitif 2025, conformément à la proposition suivante.

BALANCE GENERAL DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté (BP)	DM N° 1	Budget Total	% d'évol.
Dépenses	14 345 724,19 €	515 993,07 €	14 861 717,26 €	3,60%
Recettes	14 345 724,19 €	515 993,07 €	14 861 717,26 €	3,60%
Résultat	- €	- €	- €	0,00%
Section d'investissement	Budget voté (BP)	DM N° 1	Budget Total	Budget Total
Dépenses	7 761 175,03 €	208 233,00 €	7 969 408,03 €	2,68%
Recettes	7 761 175,03 €	208 233,00 €	7 969 408,03 €	2,68%
Résultat	0,00 €	- €	0,00 €	0,00%
Résultat global prévisionnel	0,00 €	- €	0,00 €	0,00%

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette décision.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

RAPPORTEUR : Monsieur OTTO Jules

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que dans la continuité de la délibération n° 11 du 21/10/2024, relative à l'apurement des comptes entre l'Ordonnateur et le comptable public, il est proposé l'admission en valeur de créances sur des débiteurs dont la solvabilité ou la disparition est établie.

Pour rappel, ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du CGT, sont soumis à la décision du conseil municipal.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de **140 701,57 €** et ce, conformément à la liste correspondant à 24 titres émis entre 1984 et 2008.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Pas de réactions !

On passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (deux abstentions)

-D'autoriser le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur », pour un montant de 140 701.57 €.

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre acte se rapportant à la décision.

Annulation de titres relatifs à des loyers impayés

RAPPORTEUR : Monsieur DARES Louis-Jules

Monsieur DARES expose :

La Commune de Vieux-Habitants a conclu un bail commercial avec Monsieur **RENOIR** Christian pour l'occupation d'un local communal situé Bd des Habissois Souverains « **SIMAHO** ».

Ce local a fait l'objet de travaux importants afin d'être transformé en restaurant et répondre aux normes liées à l'activité. L'investissement conséquent supporté par le locataire a retardé le démarrage effectif de l'activité, laquelle n'a pu débuter qu'en **2019**.

Par lettre du 21/03/2025, Monsieur **RENOIR** Christian, locataire commercial du dit local, exploité sous l'enseigne **Ô LOKAL**, a formulé une demande de remise gracieuse exceptionnelle des loyers dus pour les années **2017 à 2019**.

La somme concernée, au regard du bordereau de situation transmis par Mme la **comptable publique**, s'élève à **3 985,00€**. Cette demande vise à permettre une consolidation financière de l'activité du restaurant, ceci dans une perspective de pérennisation de l'entreprise, avec un potentiel de création d'emplois.

Par ailleurs, par courrier du 28/03/2025, Madame **HATCHI** Germaine, locataire commerciale du local situé Rue Malespine **SUEDOIS**, exploité sous l'enseigne « **Ô BON GOÛT** », a saisi la Commune afin de solliciter une remise gracieuse exceptionnelle concernant les loyers dus pour les mois de novembre et décembre 2024, pour un montant de **600,00 €**, selon l'ASAP émis par le SGC CAGSC (Titre n°40, bordereau n°15).

Cette requête est appuyée sur les difficultés économiques liées au lancement récent de l'activité. Compte tenu du caractère exceptionnel de la demande et dans un souci de solidarité et de soutien aux petits acteurs économiques.

Monsieur DARES propose à ses collègues, d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer à Monsieur **RENOIR** Christian une remise gracieuse sur les loyers des années **2017 à 2019** pour un montant de **3 985,00 €** et à Madame **HATCHI** Germaine, une extinction de la dette pour un montant total de **600,00 €**.

Il invite ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Madame LINON explique qu'il y a plusieurs nouveaux locataires de locaux commerciaux sur le territoire et veut savoir s'il y a eu une réunion avec eux pour savoir s'ils ont des difficultés ou pas, afin d'avoir une appréciation globale notamment sur tous ceux qui viennent de commencer.

Monsieur DARES répond que pour l'instant, cette démarche n'a pas été mise en place...les dossiers sont traités au fil de l'eau, en fonction des demandes.

Il termine en disant qu'il n'est pas opposé à cette démarche « *s'il faut le faire, on le fera* »

Monsieur le Maire rajoute que lorsqu'ils sont arrivés en responsabilité, les restaurateurs de la place avaient bénéficié de conditions d'allègement de charges par l'ancienne majorité...ils les ont tous rencontrés en lien avec le comptable public.

Des engagements ont été pris avec notamment ceux de la plage Simaho pour mettre aux normes l'électricité afin qu'ils prennent en charge les frais liés à leur consommation d'électricité mais aussi pour leur consommation d'eau.

Monsieur le Maire revient sur la situation particulière dit-il, du restaurant « **Ô LOKAL** » et non celle de Monsieur **RENOIR** Christian car c'est l'enseigne « **Ô LOKAL** » qui a fait les démarches pour relater qu'au moment de l'exploitation par Monsieur **RENOIR** Christian qu'il y avait eu ces engagements.

S'agissant de Madame **HATCHI**, Monsieur le Maire affirme que l'administration a bien fait son travail mais il reconnaît qu'il n'a pas été suffisamment clair pour leur dire qu'on attend la fin des travaux pour démarrer les paiements à partir de **janvier 2025**.

De façon générale, dit-il, pour répondre à Madame LINON qu'il n'y a pas de demandes particulières... « *quand il y a une demande, on l'étudie s'il y a lieu de soumettre à l'assemblée on le fait comme pour ces deux dossiers* »

On passe au vote,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-D'autoriser Monsieur le Maire à annuler la dette du restaurant exploité sous l'enseigne Ô LOKAL, correspondant à la période de 2017 à 2019 dont le montant s'élève à 3 985 €.

-D'autoriser Monsieur le Maire à annuler la dette due par Madame HATCHI Germaine, locataire du local situé Rue Malespine SUEDOIS, exploité sous l'enseigne « Ô BON GOÛT », soit 600,00 € correspondant aux titres émis pour les mois de novembre et décembre 2024.

-D'inscrire ces opérations d'annulation au BP 2025.

Adoption du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
--

RAPPORTEUR : Madame DARMIN Cindy

Madame DARMIN procède à un résumé de l'exposé qui suit en manifestant sa satisfaction sur le dialogue social bien construit avec les partenaires sociaux :

Conformément au principe de parité tel que prévu par l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique, il convient de mettre en œuvre au sein de la Commune de Vieux-Habitants, le RIFSEEP, en lieu et place du régime indemnitaire existant ;

Le RIFSEEP a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme dans la Collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement et la valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- Donner une lisibilité et davantage de transparence,
- Favoriser une équité de rémunération entre filières.

Chapitre I - LE CADRE REGLEMENTAIRE

I. Les bénéficiaires du RIFSEEP

Tous les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale sont concernés, à l'exception des agents de la filière police municipale, ainsi que les sapeurs-pompiers professionnels.

Le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et aux agents contractuels de droit public, si la délibération de l'organe délibérant le prévoit.

II. Les composantes du RIFSEEP

Le RIFSEEP est constitué :

- D'une part principale : L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise
- D'une part accessoire : le Complément indemnitaire annuel

☛ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE):

Son montant est fixe ; il est déterminé en tenant compte :

- Du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,
- De l'expérience professionnelle de l'agent, c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique,

L'indemnité est attribuée par arrêté individuel ; la périodicité du versement (mensuel, trimestriel, annuel ...) est déterminée par l'organe délibérant.

☛ **Le complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Son montant est variable ; il repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. La circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas :

- 15% du RIFSEEP de l'agent pour la catégorie A,
- 12% pour la catégorie B,
- 10 % pour la catégorie C

Dans la mesure où le CIA est lié, en principe, à l'évaluation professionnelle, il peut être versé en une seule fois en fin d'année ou au début de l'année suivante, après l'entretien professionnel.

III. Les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP

Deux possibilités s'offrent à la collectivité :

- 1- Le montant indemnitaire perçu par l'agent est conservé au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent.
- 2- En vertu du principe de la libre administration des collectivités territoriales, l'autorité met en place l'IFSE (part fixe) et le CIA (part variable, facultative).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonction
- En l'absence de changement de fonction, au moins tous les 4 ans
- En cas de changement de grade suite à un concours ou à une promotion interne.

IV. Les conditions de cumul

L'IFSE et le CIA sont par principe exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

En revanche, l'IFSE peut se cumuler avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- L'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Les sujétions ponctuelles (astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel

Chapitre II - LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

I. Mise en œuvre de l'IFSE (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise)

a- Définition des critères servant de base à la constitution des groupes.

On distinguera 3 catégories de critères professionnels :

1. Les critères relatifs au niveau d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception.
2. Les critères relatifs à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
3. Les critères relatifs aux sujétions particulières ou au degré d'exposition de certains types de poste au regard de leur environnement professionnel.

❖ Critères relatifs au niveau d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception.

Ces critères sont appréciés sur la base des indicateurs suivants :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs encadrés
- Types de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Organisation du travail, gestion de planning
- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
- Niveau de responsabilité lié aux missions
- Délégation de signature
- Conduite de projet
- Conduite de réunion
- Conseil aux élus

❖ Critères relatifs à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Ces critères sont appréciés sur la base des indicateurs suivants :

- Technicité – niveau de difficulté
- Champs d'application – Polyvalence
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier...)
- Niveau de qualification requis (niveau de diplôme)
- Habilitation – certification (CACES, habilitation électrique, autorisation de conduite, certification qualité...)
- Actualisation des connaissances
- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
- Autonomie sur le poste et niveau d'initiative attendu

❖ Critères relatifs aux sujétions particulières ou au degré d'exposition de certains types de poste au regard de leur environnement professionnel.

Ces critères sont appréciés sur la base des indicateurs suivants :

- Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
- Risques d'agressions physiques et verbales
- Risques d'accidents ou de maladies professionnelles
- Exposition à des tensions mentales ou nerveuses
- Pénibilité/efforts physiques
- Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant
- Itinérance, déplacements
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Obligation d'assister aux instances (conseil municipaux, conseils d'administration, CAP, CST, conseils d'école ...)
- Engagement de la responsabilité financière, juridique
- Gestion de l'économat (stock, parc automobile...)
- Impact sur l'image de la collectivité

b- Constitution des groupes

Les fonctions occupées par les agents dans une collectivité sont réparties dans des groupes de fonctions, au regard des critères professionnels. Les groupes de fonctions doivent donc regrouper les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire.

Selon les cadres d'emplois, la réglementation recommande un certain nombre de groupes de fonctions :

- 4 pour les catégories A
- 3 pour les catégories B
- 2 pour les catégories C

CATEGORIE A

Groupes	Intitulé des Fonctions	Cadres d'emplois
A1	Emplois fonctionnels, Emplois impliquant de l'encadrement stratégique : Directeur général des services.....	Attachés, Ingénieurs
A2	Emplois impliquant de l'encadrement opérationnel, Directeur de pôle, Directeur de cabinet ;	Attachés, Ingénieurs, Bibliothécaires, Assistants socio-éducatifs, Conseillers des activités physiques et sportives, Attachés, Ingénieurs, Bibliothécaires, Assistants socio-éducatifs, Conseillers des activités physiques et sportives,
A3	Emplois impliquant de l'encadrement intermédiaire (Responsables de service) ; Emplois impliquant une haute technicité ou une sujétion particulière.	
A4	Les autres emplois	

CATEGORIE B

Groupes	Intitulé des Fonctions	Cadres d'emplois
B1	Emplois impliquant de l'encadrement intermédiaire : Responsable de service, responsable d'unité	Rédacteurs, Techniciens, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Educateurs des activités physiques et sportives, Animateurs
B2	Emplois de coordination (Responsable adjoint) ; Emplois impliquant une haute technicité ou une sujétion particulière, Chargé de mission, chef de projet...	
B3	Les autres emplois	

CATEGORIE C

Groupes	Intitulé des Fonctions	Cadres d'emplois
C1	• Emplois impliquant de l'encadrement de proximité : Responsables de service et adjoints, chefs d'unité, chefs d'équipe • Emplois impliquant une haute expertise et/ou une technicité, une qualification, une sujétion particulière...	Adjoints administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Adjoints du patrimoine, Agents spécialisés des écoles maternelles, Adjoints sociaux territoriaux, Opérateurs des A.P.S., Adjoints d'animation,
C2	Les autres emplois	

c- Cotation des postes

La cotation des postes permet de mesurer le niveau de responsabilité atteint en se basant sur des critères professionnels propres et spécifiques à l'organisation. Ces critères sont déterminés et validés par l'autorité territoriale.

Le choix des critères met en évidence les exigences, les sujétions liées à un poste de travail en répondant aux 3 critères définis dans le décret (encadrement, technicité, sujétion). Après sélection et validation, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

Le nombre de points cumulés permet ensuite de situer les fonctions les unes par rapport aux autres et de les positionner dans un groupe de fonctions.

Les tableaux ci-après présentent les trois catégories de critères professionnels, et détermine un nombre maximal de points par critère dont le total s'élève à 100 points :

Critères professionnels 1 : Les critères relatifs au niveau d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception (Nombre de points maximum : 40)

ENCADREMENT		
Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nombre de points max.
Indicateur 1: Niveau hiérarchique		10
Niveau du poste dans l'organigramme	Direction générale	10
	Adjoint(e) au DGS	8
	Direction de pôle	7
	Responsable de service	6
	Responsable de service adjoint(e)	5
	Chargé(e) de mission/Chef(fe) d'unité	4
	Chef(fe) d'Unité adjoint(e)	3
	Chef(fe) d'équipe/Resp. de site	2
	Agent(e) d'exécution	1

Indicateur 2: Nombre de collaborateurs encadrés		5
Encadrement direct	21 et plus	5
	16 à 20	4
	11 à 15	3
	6 à 10	2
	1 à 5	1
	0	0
Indicateur 3: Type de collaborateurs encadrés		4
	Cadres dirigeants	1
	Cadres intermédiaires	1
	Cadres de proximité	1
	Agents d'exécution	1
	Aucun	0
Indicateur 4: Niveau d'encadrement		4
Niveau de responsabilité du poste	Stratégique	4
	Opérationnel	3
	Intermédiaire	2
	de proximité	1
	sans	0
Indicateur 5: Organisation du travail, gestion de planning		1
Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service	oui	1
	non	0
Indicateur 6: Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat		2
Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement de compétences à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle	oui	2
	non	0
PROJETS/ACTIVITES		
Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nombre de points max.
Indicateur 1: Niveau de responsabilité lié aux missions		5
	Déterminant	5
	Fort	4
	Modéré	2
	Faible	1
Indicateur 2: Délégation de signature		3
	oui	3
	non	0
Indicateur 3: Conduite de projet		2
Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	oui	2
	non	0
Indicateur 4: Conduite de réunion		2
Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions	oui	2
	non	0
Indicateur 5: Conseil aux élus		2
Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	oui	2
	non	0

Critères professionnels 2 : Les critères relatifs à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. (Nombre de points maximum : 24)

TECHNICITE		
Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nombre de points max.
Indicateur 1: Technicité - Niveau de difficulté		4
Niveau de difficulté du poste	Arbitrage/ décision	4
	Conception	2
	Exécution	1
Indicateur 2: Champs d'application/polyvalence		2
Si le poste correspond à un seul métier existant dans le répertoire CNFPT (Mono métier) ; si le poste est un assemblage de plusieurs métiers (pluri métiers).	Poly métier / Poly sectoriel	2
	Mono métier / Mono sectoriel	1
Indicateur 3: Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)		1
Utiliser régulièrement de manière confirmée, un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités	oui	1
	non	0
QUALIFICATION		
Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nombre de points max.
Indicateur 1: Diplôme		5
Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas le niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste	I (bac +5 et plus)	5
	II (bac +3 ou 4)	4
	III (bac +2)	3
	IV (bac ou équivalent)	2
	V (CAP ou BEP)	1
	Aucun diplôme requis	1
Indicateur 2: Habilitation / Certification		1
Le poste nécessite-t-il une habilitation et/ou une certification? (ex: CACES, habilitation électrique, HACCP, certification qualité, autorisation de conduite...)	oui	1
	non	0
Indicateur 3: Actualisation des connaissances		3
Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex: pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)	Indispensable	3
	Nécessaire	2
	Encouragé	1
EXPERTISE		
Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nombre de points max.
Indicateur 1: Connaissance requise		5
Niveau attendu sur le poste (ex: un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)	Expertise	5
	Maîtrise	3
	Elémentaire	1
Indicateur 3: Autonomie		3
Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)	Large	3
	Encadrée	1

Critères professionnels 3 : Les critères liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition de certains types de poste au regard de leur environnement professionnels. (Nombre de points maximum : 36)

Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nombre de points max.
Indicateur 1: Relations externes/internes (Typologie des interlocuteurs)		3
C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)	Elus	1
	Administrés	1
	Partenaires extérieurs	1
Indicateur 2: Risques d'agression physique ou verbale		3
	Fort	3
	Modéré	2
	Faible	1
Indicateur 3: Risques d'accidents ou de maladies professionnelles		3
	Fort	3
	Modéré	2
	Faible	1
Indicateur 4: Exposition à des tensions mentales ou nerveuses		4
	Fort	4
	Modéré	3
	Faible	1
Indicateur 5: Pénibilité - efforts physiques		5
	Fort	5
	Modéré	3
	Faible	1
Indicateur 6: Itinérance/déplacements		1
L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante	oui	1
	non	0
Indicateur 7: Variabilité des horaires		1
	oui	1
	non	0
Indicateur 8: Contraintes météorologiques		1
	oui	1
	non	0
Indicateur 9: Travail posté		1
Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail, sans pouvoir vaquer librement (ex: agent d'accueil)	oui	1
	non	0
Indicateur 10: Obligation d'assister aux instances		3
Instances diverses: Conseil municipaux/ d'administration, bureaux, CAP, CST, F3SCT, conseils d'école	Récurrent	3
	Ponctuelle	2
	Rare	1
	Sans objet	0
Indicateur 11: Engagement de la responsabilité financière		4
Capacité du poste à engager seul, la responsabilité de la structure publique territoriale (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Elevé	4
	Modéré	3
	Faible	1
	Sans objet	0
Indicateur 12: Engagement de la responsabilité juridique		4
Capacité du poste à engager seul, la responsabilité de la structure publique territoriale	Elevé	4
	Modéré	3
	Faible	1
	Sans objet	0
Indicateur 14: Gestion de l'économat (stock, parc automobile...)		1

Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la quantité des matériels et produits reçus.	Oui	1
	non	0
Indicateur 15: Impact sur l'image de la structure publique territoriale		2
Impact du poste sur l'image de la structure publique territoriale (ex: un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat, car visible)	Oui	2
	non	1

d- Détermination des montants individuels de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale au regard des éléments suivants :

- le rattachement de l'agent à un groupe de fonctions au regard de sa fiche de poste
- la cotation du poste occupé par l'agent qui déterminera le nombre de points obtenu par l'agent
- le montant plafond fixé par la Collectivité

Cadres d'emplois	Catégories	Groupes de fonctions	IFSE plancher annuel fixé par la collectivité	IFSE plafond annuelle fixée par la collectivité		
				Plafond de l'Etat	Plafond Collectivité	%
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attachés territoriaux	A	A1	13 200 €	35 210 €	18 105 €	50%
		A2	9 000 €	32 130 €	16 055 €	50%
		A3	7 200 €	25 500 €	12 750 €	50%
Rédacteurs territoriaux	B	B1	4 800 €	17 480 €	8 740 €	50%
		B2	4 800 €	16 015 €	8 008 €	50%
Adjoint administratifs territoriaux	C	C1	2 880 €	11 340 €	7 938 €	70%
		C2	2 520 €	10 800 €	7 560 €	70%
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieurs territoriaux	A	A1	10 200 €	46 920 €	23 460 €	50%
		A2	9 000 €	40 290 €	20 145 €	50%
		A3	7 200 €	36 000 €	18 000 €	50%
Techniciens territoriaux	B	B1	4 800 €	19 660 €	9 830 €	50%
		B2	4 800 €	18 580 €	9 290 €	50%
Agents de maîtrise territoriaux;	C	C1	2 880 €	11 340 €	7 938 €	70%
		C2	2 520 €	10 800 €	7 560 €	70%
Adjoint techniques territoriaux	C	C1	2 880 €	11 340 €	7 938 €	70%
		C2	2 520 €	10 800 €	7 560 €	70%
FILIERE ANIMATION						
Adjoint animation territoriaux	C	C1	2 880 €	11 340 €	7 938 €	70%
		C2	2 520 €	10 800 €	7 560 €	70%
FILIERE SOCIALE						
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles; Agents sociaux territoriaux	C	C1	2 880 €	11 340 €	7 938 €	70%
		C2	2 520 €	10 800 €	7 560 €	70%
FILIERE CULTURELLE						
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	B1	4 800 €	16 720 €	8 360 €	50%
		B2	4 800 €	14 960 €	7 480 €	50%
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	C1	2 880 €	11 340 €	7 938 €	70%
		C2	2 520 €	10 800 €	7 560 €	70%

e- Modalités de versement

- L'IFSE sera versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail.

-La prime est maintenue durant :

- Les congés annuels
- Les congés de maternité, de paternité ou d'adoption

- Les congés d'invalidité temporaire imputable au service
 - En cas de travail à temps partiel thérapeutique, au prorata de la quotité accordée à l'agent.
 - En cas de congé de maladie ordinaire jusqu'au 20^{ème} jour d'arrêt de travail
- Le versement de l'IFSE est suspendu durant :
 - Les congés de longue maladie et de longue durée.

f- Conditions de réexamen

- Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen dans les conditions suivantes :
 - En cas de changement de fonction
 - En l'absence de changement de fonction, au moins tous les 4 ans
 - En cas de changement de grade suite à un concours ou à une promotion interne.

II. MISE EN ŒUVRE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE : « IFSE REGIE »

L'indemnité « IFSE régie » peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de l' IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. Elle ne peut entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

L'indemnité est versée annuellement, en référence du barème ci-après.

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	<i>Montant de la part IFSE Régie annuelle</i>
Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	110
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

III. MISE EN ŒUVRE DU CIA (Complément indemnitaire annuel)

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est **facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre**.
Le conseil municipal, selon ses objectifs et ses moyens, peut décider du versement ou du non versement du CIA.

1- Critères d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur **l'entretien professionnel** prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, modifiés par la délibération en date du 11 mars 2024, après avis du comité social territorial, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- la contribution à l'activité du service
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La valorisation de ces critères est définie par catégorie hiérarchique, conformément aux grilles d'évaluation ci-après :

CATEGORIE A

SAVOIR FAIRE: Total maximum 8 points	
Atteinte des objectifs	
Non atteint	0 point
Partiellement atteint	1,5 points
Atteint	3 points
Compétences professionnelles et techniques	
Connaissance de l'environnement professionnel	de 0 à 2 points
Maîtrise et adaptation aux évolutions des nouvelles technologies	
Capacité d'anticipation, réactivité, adaptabilité, autonomie	
Respect des normes et des procédures	
Aisance rédactionnelle et capacité de synthèse	
Expertise dans le métier exercé	
Contribution à l'activité du service	
Sens des responsabilités	de 0 à 3 points
Capacité à partager et à diffuser l'information	
Implication dans l'actualisation de ses connaissances	
Sens du service public et conscience professionnelle	
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration	
SAVOIR ETRE : Total maximum 12 points	
Qualités relationnelles	
Assiduité et ponctualité	de 0 à 4 points
Relation avec l'environnement professionnel (les élus, le public, la hiérarchie, etc...)	

Respect des délais	
Capacité à travailler en équipe	
Sens des relations humaines, aptitude à communiquer	
Capacité d'encadrement	
Capacité à piloter des objectifs fixés	de 0 à 4 points
Capacité à conduire une réunion	
Capacité à faire appliquer des décisions	
Capacité à animer une équipe	
Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Aptitude à faire des propositions	de 0 à 4 points
Aptitude à la conception/la conduite de projet	
Rigueur professionnelle et capacité d'organisation	
Aptitude à prévenir et gérer les crises	
Implication dans le travail et respect de l'organisation collective	

CATEGORIE B

SAVOIR FAIRE: Total maximum 10 points	
Efficacité dans l'emploi	
Non atteint	0 point
Partiellement atteint	1,5 points
Atteint	3 points
Compétences professionnelles et techniques	
Connaissance de l'environnement professionnel	de 0 à 4 points
Maîtrise et adaptation aux évolutions des nouvelles technologies	
Capacité d'anticipation	
Aisance rédactionnelle et capacité de synthèse	
Maîtrise des connaissances du métier exercé	
Respect des normes et des procédures	
Réactivité, adaptabilité, autonomie	
Contribution à l'activité du service	
Sens des responsabilités	de 0 à 3 points
Capacité à partager et à diffuser l'information	
Implication dans l'actualisation de ses connaissances	
Sens du service public et conscience professionnelle	
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration	
SAVOIR ETRE: Total maximum 10 points	
Qualité relationnelle	
Assiduité et ponctualité	de 0 à 4 points
Relation avec l'environnement professionnel (les élus, le public, la hiérarchie, etc...)	

Capacité à travailler en équipe	
Respect des délais	
Sens des relations humaines, aptitude à communiquer	
Capacité d'encadrement	
Capacité à fixer des objectifs	de 0 à 3 points
Aptitude à conduire une réunion	
Aptitude à faire appliquer des décisions	
Animer une équipe	
Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Aptitude à faire des propositions	de 0 à 3 points
Capacité à mettre en œuvre un projet	
Sens de la rigueur et de l'organisation	
Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives	
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités	

CATEGORIE C

SAVOIR FAIRE: Total maximum 12 points	
Atteinte des objectifs	
Non atteint	0 point
Partiellement atteint	2 points
Atteint	4 points
Compétences professionnelles et techniques	
Connaissance de l'environnement professionnel	de 0 à 4 points
Maîtrise et adaptation aux évolutions des nouvelles technologies	
Capacité d'anticipation	
Respect des normes et des procédures	
Réactivité, adaptabilité, autonomie	
Capacité de synthèse	
Contribution à l'activité du service	
Sens des responsabilités	de 0 à 4 points
Implication dans l'actualisation de ses connaissances	
Sens du service public et conscience professionnelle	
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de son service	
SAVOIR ETRE : Total maximum 8 points	
Qualités relationnelles	
Assiduité et ponctualité	de 0 à 4 points
Relation avec l'environnement professionnel (les élus, le public, la hiérarchie, etc...)	
Capacité à travailler en équipe	
Respect des délais	

Sens des relations humaines, aptitude à communiquer	
Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Aptitude à faire des propositions	de 0 à 2 points
Sens de la rigueur et de l'organisation	
Capacité d'écoute	
Capacité à exercer des fonctions d'encadrement	
Capacité à réaliser les objectifs fixés	de 0 à 2 points
Capacité à animer une équipe	

2- La procédure d'attribution du CIA

Le compte rendu de l'entretien professionnel comprenant la grille d'évaluation de la manière de servir, constitue l'outil de base pour définir le nombre de points obtenus par l'agent.

La proposition finale est présentée à l'autorité territoriale par catégorie, qui déterminera le montant alloué.

3- Définition des montants plafond du CIA

Les montants plafonds sont déterminés par groupe de fonctions, à raison de :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Cadres d'emplois	Catégories	Groupes de fonctions	Pour indication IFSE plafond fixé par la Collectivité	CIA plafond annuel fixé par la collectivité
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attachés territoriaux	A	A1	18 105 €	2 716 €
		A2	16 065 €	2 410 €
		A3	12 750 €	1 913 €
Rédacteurs territoriaux	B	B1	8 740 €	1 049 €
		B2	8 008 €	961 €
Adjoints administratifs territoriaux	C	C1	7 938 €	794 €
		C2	7 560 €	756 €
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieurs territoriaux	A	A1	18 105 €	2 716 €
		A2	16 065 €	2 410 €
		A3	12 750 €	1 913 €
Techniciens territoriaux	B	B1	8 740 €	1 049 €
		B2	8 008 €	961 €
Agents de maîtrise territoriaux;	C	C1	7 938 €	794 €
		C2	7 560 €	756 €
Adjoints techniques territoriaux	C	C1	7 938 €	794 €
		C2	7 560 €	756 €
FILIERE ANIMATION				
Adjoints d'animation territoriaux	C	C1	7 938 €	794 €
		C2	7 560 €	756 €
FILIERE SOCIALE				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles; Agents sociaux territoriaux	C	C1	7 938 €	794 €
		C2	7 560 €	756 €
FILIERE CULTURELLE				
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	B1	8 360 €	1 003 €
		B2	7 480 €	898 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	C1	7 938 €	794 €
		C2	7 560 €	756 €
L fo A				
Nombre de points	Montant total du CIA		Montant total du CIA	Montant total du CIA

(maximum de 20 points)	maximum de 750€	maximum de 550€	maximum de 350€
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
20 points	750 €	550 €	350 €
entre 10 et 19 points	600 €	400 €	200 €
entre 1 et 9 points	300 €	225 €	175 €
0 point	0 €	0 €	0 €

L'attribution du CIA à l'agent se conclut par la prise d'un arrêté individuel.
Le cas échéant, le CIA sera versé annuellement.

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit d'un passage obligé pour toutes les collectivités. Tout comme madame **DARMIN**, il salue le dialogue social de qualité qui s'est instauré tout au long du processus avec les partenaires sociaux.
C'est aussi dit-il, un acte managérial qui permet de valoriser et de motiver les agents en fonction de leur groupe et catégorie.
Il annonce aussi que le CIA qui sera débattu avec les partenaires est plus lié aux entretiens professionnels.

Madame TASSIUS rajoute que le RIFSEEP permet selon elle, de gommer des inégalités au niveau des indemnités car un maire avait la possibilité de donner une indemnité « à la tête du client ».

Elle rajoute qu'on pouvait trouver par exemple, un agent qui grâce à ces indemnités sans cadrage, percevoir une indemnité supérieure à celle de certains cadres.

Elle affirme qu'aujourd'hui, « il y a un cadre qui est défini, les postes ont été quottés.... Tout ceci va donner une envie aux agents de progresser et de donner du meilleur d'eux-mêmes ».

Elle termine en déclarant que les plafonds actuellement en vigueur, pourront eux aussi, évoluer.

Pas d'autres réactions !

On passe au vote,

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

-D'instaurer le RIFSEEP tel qu'exposé ci-dessus.

-D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent, dans la limite des plafonds fixés supra.

-Que la présente délibération prendra effet le 1^{er} octobre 2025.

Adoption du nouveau Régime Indemnitaire Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) de la filière police

RAPPORTEUR : Madame TASSIUS Jacqueline

Madame TASSIUS procède à un résumé de l'exposé qui suit, en laissant entrevoir la frustration des agents de la filière police qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre et qui n'a pas trop bougé.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire : l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de la filière Police. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
-L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

I. LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- des directeurs de police municipale
- des chefs de service de police municipale
- des agents de police municipale

II. LA PROCEDURE

Après l'avis du Comité Social Territorial, il appartient au Conseil Municipal de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il détermine pour cette indemnité :

- Le taux individuel de la part fixe
- Des critères pour l'attribution de la part variable
- Le plafond de la part variable

A- La part fixe de l'ISFE

1- Les montants plafonds de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé dans les limites des plafonds suivantes :

- 33% pour le cadre d'emplois de directeur de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Cadres d'emplois	Catégories	ISFE plafond	ISFE plancher annuel fixé par la collectivité	ISFE plafond annuel fixé par la collectivité
FILIERE POLICE				
Chefs de service de police municipale	B	32% du traitement indiciaire	30% du traitement indiciaire	32% du traitement indiciaire
Agents de police municipale	C	30% du traitement indiciaire	25% du traitement indiciaire	30% du traitement indiciaire

2- Modalité de versement de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE sera versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail.

La prime est maintenue durant :

- Les congés annuels
- Les congés de maternité, de paternité ou d'adoption
- Les congés d'invalidité temporaire imputable au service
- En cas de travail à temps partiel thérapeutique, au prorata de la quotité accordée à l'agent.
- En cas de congé de maladie ordinaire jusqu'au 20^{ème} jour d'arrêt de travail

Le versement de l'ISFE est suspendu durant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée.

B- La part variable de l'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Le conseil municipal, selon ses objectifs et ses moyens, peut décider du versement ou du non versement de la part variable.

1- Critères d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, modifiés par la délibération en date du 11 mars 2024, après avis du comité social territorial, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- la contribution à l'activité du service
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La valorisation de ces critères est proposée par catégorie hiérarchique, conformément aux grilles d'évaluation ci-après :

CATEGORIE B

SAVOIR FAIRE: Total maximum 10 points	
Efficacité dans l'emploi	
Non atteint	0 point
Partiellement atteint	1,5 points
Atteint	3 points
Compétences professionnelles et techniques	
Connaissance de l'environnement professionnel	de 0 à 4 points
Maîtrise et adaptation aux évolutions des nouvelles technologies	
Capacité d'anticipation	
Aisance rédactionnelle et capacité de synthèse	
Maîtrise des connaissances du métier exercé	
Respect des normes et des procédures	
Réactivité, adaptabilité, autonomie	
Contribution à l'activité du service	
Sens des responsabilités	de 0 à 3 points
Capacité à partager et à diffuser l'information	
Implication dans l'actualisation de ses connaissances	
Sens du service public et conscience professionnelle	
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration	
SAVOIR ETRE: Total maximum 10 points	

Qualité relationnelle	
Assiduité et ponctualité	de 0 à 4 points
Relation avec l'environnement professionnel (les élus, le public, la hiérarchie, etc...)	
Capacité à travailler en équipe	
Respect des délais	
Sens des relations humaines, aptitude à communiquer	
Capacité d'encadrement	
Capacité à fixer des objectifs	de 0 à 3 points
Aptitude à conduire une réunion	
Aptitude à faire appliquer des décisions	
Animer une équipe	
Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Aptitude à faire des propositions	de 0 à 3 points
Capacité à mettre en œuvre un projet	
Sens de la rigueur et de l'organisation	
Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives	
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités	

CATEGORIE C

SAVOIR FAIRE: Total maximum 12 points	
Atteinte des objectifs	
Non atteint	0 point
Partiellement atteint	2 points
Atteint	4 points
Compétences professionnelles et techniques	
Connaissance de l'environnement professionnel	de 0 à 4 points
Maîtrise et adaptation aux évolutions des nouvelles technologies	
Capacité d'anticipation	
Respect des normes et des procédures	
Réactivité, adaptabilité, autonomie	
Capacité de synthèse	
Contribution à l'activité du service	
Sens des responsabilités	de 0 à 4 points
Implication dans l'actualisation de ses connaissances	
Sens du service public et conscience professionnelle	
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de son service	
SAVOIR ETRE: Total maximum 8 points	
Qualités relationnelles	
Assiduité et ponctualité	de 0 à 4 points
Relation avec l'environnement professionnel (les élus, le public, la hiérarchie, etc...)	
Capacité à travailler en équipe	
Respect des délais	
Sens des relations humaines, aptitude à communiquer	

Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Aptitude à faire des propositions	de 0 à 2 points
Sens de la rigueur et de l'organisation	
Capacité d'écoute	
Capacité à exercer des fonctions d'encadrement	
Capacité à réaliser les objectifs fixés	de 0 à 2 points
Capacité à animer une équipe	

2- Procédure d'attribution de la part variable

Le compte rendu de l'entretien professionnel comprenant la grille d'évaluation de la manière de servir, constitue l'outil de base pour définir le nombre de points obtenus par l'agent.

La proposition finale est présentée à l'autorité territoriale par catégorie, qui déterminera le montant alloué.

3- Définition des montants plafonds de la part variable

Les montants plafonds annuels de la part variable de l'ISFE sont définis comme il suit :

Cadres d'emplois	Catégories	Plafond de la part variable de l'ISFE	
Chefs de service de police municipale	B	15% du plafond IFSE fixé par la collectivité	1 280 €
Agents de police municipale	C	13% du plafond IFSE fixé par la collectivité	1 100 €

4- Modalité d'attribution des montants individuels de la part variable

La décision d'attribution des montants individuels de la part variable appartient à l'autorité territoriale, en fonction de l'enveloppe qui pourra être dégagée.

A titre d'exemple :

Nombre de points (maximum de 20 points)	Montant total de la part variable 550€	Montant total de la part variable 350€
	Catégorie B	Catégorie C
20 points	550 €	350 €
entre 10 et 19 points	400 €	200 €
entre 1 et 9 points	225 €	175 €
0 point	0 €	0 €

L'attribution à l'agent de la part variable de l'ISFE se conclut par la prise d'un arrêté individuel. Le cas échéant, la part variable de l'ISFE sera versée annuellement.

III. CUMUL

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Monsieur GERAN Gaston veut savoir à l'instar du régime indemnitaire des autres agents de la collectivité, l'impact sur le budget de ce nouveau régime indemnitaire pour la police.

« C'est inscrit dans l'enveloppe globale de la collectivité » répond **Monsieur le Maire**

Madame LINON dit relever dans les propos de présentation de Mme TASSIUS : *Frustration et augmentation moindre*...elle veut savoir pourquoi, dans la mesure où il y a eu accord avec les partenaires sociaux.

Madame JEREMIE, Directrice des Ressources Humaines, répond en faisant savoir que l'*ISFE* est calculé sur le traitement brut de l'agent comme auparavant.

Pour les catégories **B** c'est **32%** du traitement indiciaire

Pour les catégories **C** le montant plafond est de **30%** et le montant plancher est de **25%**

Un accord a été conclu entre Monsieur le Maire et les partenaires sociaux sur le pourcentage à appliquer.

On passe au vote,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tel qu'exposé ci-dessus.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel, le taux de l'ISFE attribuée à chaque agent, dans la limite des plafonds fixés supra.*
- La présente délibération prendra effet le 1^{er} octobre 2025.*
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Participation de l'employeur au financement de la prévoyance

RAPPORTEUR : Madame CANGOUE Anne-Marie

Madame CANGOUE expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, fait obligation depuis le **1^{er} janvier 2025**, pour les employeurs publics, de participer **au financement de la prévoyance souscrite par leurs agents**.

La protection sociale de prévoyance permet à chaque agent de bénéficier :

- du maintien de salaire en cas de congés maladies ordinaires, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie, rémunérés à demi-traitement.
- d'une garantie décès et invalidité

Les personnels éligibles sont les suivants :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents non titulaires de droit public
- Les agents de droit privé.

Les modalités de participation proposées par la collectivité de Vieux-Habitants, pour son personnel sont les suivantes :

- Adhésion de la Collectivité à la convention de participation avec la Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe et la Mutuelle Nationale des Territoriaux.

Pour bénéficier de cette prestation, l'agent devra adhérer à la convention de participation signée entre la Collectivité, le Centre de Gestion et la mutuelle MNT et le cas échéant, résilier le contrat précédemment détenu par celui-ci.

- Participation de la Collectivité au financement des cotisations, à hauteur de 13 € mensuels par agent pour le montant prévisionnel total suivant :

COMMUNE		
Titulaires	143 agents	22 308 €
Non titulaires de droits publics	7 agents	1 092 €
Agents de droits privés	36 agents	5 616 €
TOTAL	186	29 016 €

Madame CANGOU invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Pas de réactions !

Monsieur le maire rajoute que le montant prévisionnel de la participation communale est basé sur l'adhésion de tous les agents or certains ont déjà une mutuelle...l'effectif escompté tourne autour de 60% selon lui.

On passe au vote,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe.

-D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu entre le Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe et la Mutuelle Nationale des Territoriaux.

-De fixer le montant brut mensuel de la participation communale à la somme de Treize (13) euros par agent.

-D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Revalorisation des titres de restauration

RAPPORTEUR : Madame CANGOU Anne-Marie

Madame CANGOU expose :

Par délibération en date du **14 novembre 2007**, la collectivité mettait en place les chèques « déjeuner » en faveur du personnel.

La dernière revalorisation des titres de restauration s'est opérée le **27 juin 2023**, de la manière suivante :

Valeur faciale : 8 €

Nombre mensuel de titres : 16
Participation employeur : 50%
Participation agent : 50%

Elle poursuit en disant que faisant suite à la rencontre avec les partenaires sociaux, en date du 12 décembre 2024, Monsieur le Maire propose une revalorisation des titres de restauration de la manière suivante :

Valeur faciale : 10 €
Nombre mensuel de chèques : 20
Participation employeur : 50%
Participation agent : 50%

Coût budgétaire annuel pour la collectivité (152 agents) : 167 200 €
Cette revalorisation prendra effet au plus tôt le 1^{er} janvier 2026, pour tenir compte des délais de la procédure de lancement d'un nouveau marché.

Madame CANGOU invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Madame JEREMIE précise que la mise en application de cette revalorisation se fera au plus tard le 1^{er} février 2026.

Monsieur le Maire confirme les propos de Mme JEREMIE en expliquant qu'au départ, il avait été proposé aux partenaires sociaux une mise en application au plus tôt au 1^{er} janvier 2026 mais ils ont été vigilants en demandant une application ferme au plus tard le 1^{er} février 2026 !

Pas d'autres réactions !

**On passe au vote,
Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

-De revaloriser les titres de restauration, comme suit :

- Valeur faciale : 10 euros
- Nombre de titres mensuels : 20
- Répartition « employeur /agent » en pourcentage : 50/50

-D'inscrire au budget les crédits correspondants.

-La présente délibération prendra effet au plus tard le 1^{er} février 2026.

Création de postes

RAPPORTEUR : Monsieur OTTO Jules

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de créer les postes suivants :

- Un Agent de Maîtrise Principal, afin de permettre la régularisation de la situation administrative d'un agent.

Il s'agit en effet de procéder à l'intégration directe de ce dernier dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et son classement dans un grade équivalent à son grade d'origine.

- Trois postes de non -titulaires, afin de permettre le recrutement sur des emplois non permanents, pour les motifs suivants :
 - 1- Assurer le remplacement de personnel en congé de longue maladie dans les établissements scolaires
 - 2- Faire face à un accroissement d'activité dans la cadre de la mise en œuvre de divers évènements, tels que :
 - La préparation de la 30^{ème} édition du « Noël Kakadô »
 - La mise en place d'un village d'accueil croisiériste
 - La mise en place d'un marché d'exposants artisanaux agricoles

Aussi, il demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur la création des postes suivants :

Grade/Type de contrat	D.H.	NBRE DE POSTES A CRÉER
Agent de Maitrise Principal	35 h	1
Contractuel de droit public (Accroissement d'activité)	35 h	1
Contractuel de droit public (remplacement de fonctionnaire absent)	26 h	2
TOTAL DES POSTES A CRÉER		4

Pas de réactions !

**On passe au vote,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'Agent de Maitrise Principal à temps complet.
- De créer des postes de non-titulaires, sur des emplois non permanents, comme suit :

Type de contrat	D.H.	Nombre de postes
Contractuel de droit public (Accroissement d'activité)	35 h	1
Contractuel de droit public (Remplacement de fonctionnaire absent)	26 h	2

- De modifier le tableau des effectifs tel qu'établit en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX
EMPLOIS PERMANENTS

DENOMINATION DES POSTES	NOMBRE DE POSTES CREEES		NOMBRE DE POSTES OCCUPES		NOMBRE DE POSTES VACANTS	
	T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.
Adjoint Administratif	14	10	0	5	14	5
Adjoint Administratif Princ.2 ^{ème} cl.	28	10	16	1	12	9
Adjoint Administratif Princ.1 ^{ère} cl.	19	1	19	0	0	1

Rédacteur	2	0	0	0	2	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl.	2	0	0	0	2	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl.	3	0	2	0	1	0
Attaché	3	0	2	0	1	0
Attaché Principal	2	0	2	0	0	0
Directeur Général des Services (Attaché Principal)	1	0	1	0	0	0
Directeur de Cabinet	1	0	0	0	1	0
Adj. d'Animation. Princ. 2 ^{ème} cl.	4	13	4	6	0	7
Adjoint d'Animation	1	17	0	5	1	12
Adjoint du Patrimoine	1	0	0	0	1	0
Adjoint du Patrim. Princ. 2 ^{ème} cl.	2	0	1	0	1	0
Adjoint du Patrim. Princ. 1 ^{ère} cl.	2	0	2	0	0	0
Ass.Cons.Patr.Bibl.Princ. 1 ^{ère} cl.	1	0	1	0	0	0
Adjoint Technique	18	28	1	5	17	23
Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} cl.	24	23	19	11	5	12
Adjoint Technique Princ. 1 ^{ère} cl.	8	1	7	1	1	0
Agent de Maitrise	16	3	7	0	9	3
Agent de Maitrise Principal	11	0	10	0	1	0
Technicien	1	0	1	0	0	0
Technicien Principal de 2 ^{ème} cl.	2	0	0	0	2	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} cl.	1	0	1	0	0	0
Ingénieur	1	0	1	0	0	0
Gardien Brigadier de P.M.	5	0	0	0	5	0
Brigadier Chef Principal	5	0	4	0	1	0
Chef de Service Police Munic.	1	0	0	0	1	0
Chef de Service Princ. de 2 ^{ème} cl.	1	0	0	0	1	0
Chef de Service Princ. de 1 ^{ère} cl.	1	0	1	0	0	0
A.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	7	0	5	0	2	0
A.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	10	3	1	2	9	1
TOTAL	198	109	108	36	90	73
	307		144		163	

EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS NON-COMPLET

Dénomination des postes	Durée hebdo.	Nombre de postes créés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} cl.	30 h	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} cl.	30 h	6	1	5
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} cl.	32 h	4	0	4
Adjoint Administratif	28 h	2	1	1

Adjoint Administratif	30 h	5	2	3
Adjoint Administratif	32 h	3	2	1
Agent de Maîtrise	32 h	3	0	3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	32 h	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	32 h	18	6	12
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	30 h	5	5	0
Adjoint Technique	24 h	1	1	0
Adjoint Technique	30 h	11	3	8
Adjoint Technique	32 h	16	1	15
Adjoint d'Animation	32 h	8	0	8
Adjoint d'Animation	30 h	7	3	4
Adjoint d'Animation	24 h	2	2	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} cl.	32 h	8	4	4
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} cl.	30 h	5	2	3
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	32 h	3	2	1
Total des postes à temps non-complet		109	36	73

TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS				
Type de contrat	Durée hebdo.	Nombre de postes créés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants
Contractuel de droit public (Remplacement de personnel absent)	20 h	4	4	0
Contractuel de droit public (Remplacement de personnel absent)	24 h	1	0	1
Contractuel de droit public (Remplacement de personnel absent)	26 h	2	0	2
Contractuel de droit public (Remplacement de personnel absent)	35 h	1	1	0
Contractuel de droit public (Accroissement d'activité)	30 h	3	2	1
Contractuel de droit public (Accroissement d'activité)	35 h	1	0	1
Conseillers numériques	35 h	2	2	0
Contractuel de droit public (Volontariat territorial en Administration)	35 h	1	1	0
Agent recenseur	35 h	18	0	18
Contractuel de droit publique (Chargé de coopération)	35 h	1	1	0
Contractuel de droit publique (Directeur de centre social)	35 h	1	1	0
Apprenti	35 h	10	2	8

EFFECTIF TOTAL DE NON PERMANENT	45	14	31
EFFECTIF COMMUNAL TOTAL	352	158	194

Validation du projet Noël Kakado – Edition 2025

RAPPORTEUR : Monsieur OTTO Frédéric

Monsieur OTTO Frédéric signale en préambule, qu'il aura l'assistance de **Madame RODE** Adjointe au DGS et expose en créole ce qui suit :

« Byenbonswa

An désanm 2025, ké fè trant lanné on ti pilo moun fè "Noël kakadò" èvè lonksyon a Aramis ARBAU é Léo GENDREY.

Dépi sa, van ja vanté, siklòn ja pasé, dlo riviè ja débodé men piti kon i té yé manifèstasyon-lasa wouvè zél ay san bigidi menm anba gwo soukwé i kontré.

E apré :

- Les bravos de l'accueil en 1995
- L'étoile d'Or de l'accueil en 2004

Mi an 2025 "Noël kakadò" touvé'y ka trapé on labèl yo kriyé « Plus belles fêtes de France » Pou nou gloriyé èvè lans on fèt ki ka fè moun tout ron latè konnèt Zabitan é kidonk Gwadeloup an nou, Service Culturel kay ba zòtpli Kamo asi sa nou prévwa

Après son intervention, **Monsieur OTTO Frédéric** passe la parole à **Madame RODE** qui commence par relater à travers une projection, les temps forts de cette trentième édition :

Les temps forts :

- 19 Novembre 2025 : Conférence de presse NOEL KAKADO et mise en lumière des acteurs économiques
- 21 Novembre 2025 : Initiation des élèves au Rituel-Kakado dans l'école primaire du bourg
- 26 Novembre 2025 : Présentation du Livre « TIREBOUCHON A NOEL KAKADO » de l'autrice Mme ROBIN Réjane
- 28 Novembre 2025 : Marché de NOEL KAKADO à la place Maya à Géry
- 05 Décembre 2025 : Crèche Kakado de Cousinière sur le terrain SAGET
- 12 Décembre 2025 : Crèche Kakado à Navarraine, Marigot
- 19 Décembre 2025 : Bèlè final au stade Milton JAMES.

Elle poursuit en déclarant qu'il y aura de nouvelles tenues pour la chorale, le prince, la princesse, la reine et le roi 2025.

Elle évoque aussi la boutique de l'excellence qui vendra tous les produits de Noël Kakado.

Elle revient sur la prestation de l'association « les Viducasses » qui perpétue la tradition de l'accordéon par la transmission.

Elle fait aussi savoir que l'association « *Hibiscus* » de la ville de GRANY, fondée en 1980, qui œuvre sur le plan culturel en région Parisienne et qui a remporté en 2024, le 2^{ème} prix des « *chantés Noël* » sera présente à la crèche de Navarraine prévue le 12 décembre prochain.

Elle précise que son président est originaire de la commune et s'appelle Monsieur Michel TICOU.

Il est prévu, dit-elle, une résidence d'artistes dont l'objectif est de travailler sur les « *bèlès* ».

Tous les partenaires concourant à la renommée de Noël kakado auront cette année une place de choix d'autant que **NOEL KAKADO** a obtenu le label de "**Plus belles fêtes de France**".

« Cet acte de reconnaissance vient certes nous féliciter, nous encourager à poursuivre notre engagement pour faire de notre GUADELOUPE une terre encore plus visible et attractive, en s'appuyant sur ses performances et son excellence ».

Elle termine par le Budget global prévisionnel de l'édition 2025 qui est évalué à près de **268 000 €** avec une participation communale de **36 300 €**.

Elle précise néanmoins qu'en faisant abstraction des charges de personnel, le budget s'élève à **180 300 €**.

BUDGET PREVISIONNEL 2025

<u>DEPENSES</u>	<u>PREVISION</u>	<u>RECETTES</u>	<u>PREVISION</u>
Produits emblématiques kakado	28.000,00 €	Subventions Publiques	66.000,00 €
Graphisme	5.000,00 €	Conseil Régional de la Guadeloupe	35.000,00 €
Objets	23.000,00 €	Conseil Départemental de la Guadeloupe	20.000,00 €
Livres	14.900,00 €	Grand Sud Caraïbes	11.000,00 €
Communication	58.100,00 €	Autres Subventions	82.000,00 €
L'Imprimerie : Affiche	6.500,00 €	Parc National de Guadeloupe	13.000,00 €
Confection de tee shirts	10.000,00 €	C.T.I.G.	5.000,00 €
Spots radio, TV et réseaux sociaux	21.600,00 €	C.C.I.I.G.	5.000,00 €
Confection de vêtement	20.000,00 €	Chambre des métiers	5.000,00 €
		CAF	5.000,00 €
		SIG	5.000,00 €
		SEMAG	5.000,00 €
		Terre Caraïbes	7 000,00 €
		SIKOA	5.000,00 €
		SEMSAMAR	5.000,00 €
		SEM PATRIMONIALE	5.000,00 €
		Plus Fêtes de France	2.000,00 €
		MFU	10.000,00 €
		UDE - NIEDEF	5.000,00 €
		OTI	5.000,00 €
Sécurité	9 400,00 €	Commune de Vieux-Habitants	36.300,00 €
Vérification Socotec	1.500,00 €	Mairie de Vieux-Habitants	36.300,00 €
Vérification extincteurs pli système	500,00 €		
Redevance SACEM	1.500,00 €		

Bull dog sécurité (gardiennage)	4.400,00 €		
Association sianka pour sécurité	1.500,00 €		
Logistique village KAKADO	29.800,00 €	Produits des Ventes	76.000,00 €
Location chapiteaux	12.000,00 €	Vente de produit divers	40 000,00 €
Location mobile WC	1.800,00 €	Vente de repas et boissons	18.000,00 €
Location groupe électrogène	3.000,00 €	Vente de livre	18 000,00 €
Location podium epsilon	13.000,00 €		
TECHNIQUE	6.000,00 €	DON	3 000,00 €
Matériel électricité	6.000,00 €	Vente de produit offert à Kakado	3 000,00 €
ARTISTIQUE	33.000,00 €		
Orchestre KAKADO	30.000,00 €		
Sonorisation	16.500,00 €		
Sonorisation répétition	2.000,00 €		
Achats pour restauration ; bar et boutique	14.000,00 €		
Achats de denrée alimentaire	14.000,00 €		
Charges du personnel	80.000,00 €		
Agent mise à disposition pour la réalisation de l'évènement	80.000,00 €		
Valorisation des bénévoles	10 000,00 €		
Achats de trophées	10.000,00 €		
TOTAL DEPENSES	268 300,00 €	TOTAL RECETTES	268 300,00 €

Madame RODE rappelle le résultat de l'édition **Noël Kakado 2024**, annexé à la note de présentation de Noël Kakado 2025, qui se résume comme suit :

Sur un budget prévisionnel de **157 900 €** en Recettes et en Dépenses.

Ont été réalisés :

Recettes : **86 448,00 €**

Dépenses : **103 970,20 €**

Soit un déficit de **17 522,20 €**

Après cette présentation, **Monsieur OTTO** Frédéric invite ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Nou ka mandé zòt voté :

- Pou di si zòt dakò asi tousa nou sòti prezanté
- Pou bidjé 2025 a la komin fè kò èvè jan nou prévwa òwganizé kakadò (ki pou dépans ki pou rèsèt)
- Pou ba misyé limè dwa sinyé tout papié Si nou dakò pou la komin achté tèren-la a pri-lasa
- Si nou ka ba mè-la dwa fè tou sa ki ni a fè pou tout papyé ki mérité pou kakadò fèt byen kon i dwètèt

Madame LINON demande la parole et déclare tout comme Monsieur Frédéric OTTO, elle va s'exprimer en créole :

« Kon zòt tout, an sé on abiswaz, an pa fèt zabitan men an lèvé zabitan, an achte Zabitan... Nwel Kakado, sé on biten ki ka egzisté dépi 1995, 30 lanné jodla sé on bel biten sa ka péréniyé, néanmòis sèl biten, an té vlé mèt an avan jodla mais pas sur la manifestation, an ké abstienn mwen.

Zò konnet pwofésyon an mwen : an sé on jurist... pou mwen, nou adan on périod ki ankadré. Sé vré, nou ka fété lé 30 tan, men ni on jurisprudence ki stable, ni dé tex osi pou nou respkté au-delà de l'aspect culturel, é yo ka di nou : les manifestations fò yo de même ampleur que les années précédentes.

Nou adan on périod, ki ka mandé restriksyon, é sa valab pou tout moun, toute collectivité, communauté d'agglomération et les autres... dès lors nou ka fè lé biten lis, nou pé fey

An ka konstaté, nou ni on bidgè ki ogmanté, nou ni on bèlè siplémantè.

An ké abstienn mwen parapot a jirispridans la, contex la et période de réserve électorale là.

Law ka fè on biten pandan réserve électorale : c'est le principe de sobriété, de prudence et de continuité.

Sé sa, an té ni a di, jodla é an ka abstienn mwen

An té pé fè observation la si les autres points, an ka estimé si le personnel sé dé affaires courantes, men la, sé on kèsyon d'appréciation osi, an ka mèt an avan pwèn la sa. »

Monsieur OTTO Frédéric lui répond :

« Man LINON an byen kontan, padavwa, si nou pa té pwan tan kabéché, avan nou té vinn douvan zot la, jan ou soti palé, an té ka, kaka asi mwen... ou palé dè gran dwa

Men pou nou byen konpwann, kon nou ka di, domino ka rimé an pagal men pa pozé an pagal...

Si zò ka byen sonjé, sa ka fè dé lanné, nou té mète on bel pano asi douvan a lanméri pou di **2025 nou abò...** ki vé di'w, sa ka fè dé lanné, nou ka palé dè sa, nou adan on continuité adan sa ou ka di nou ni labitid fè.

Sa ka fè dézan, kè nou ka di, kè an 2025, nou ké ni on gwan kakado a fè.

Lanné pasé menm, lè an vinn isidan, bokanté èvè zot, pou té voté bidgè la, nou té ja ka palé dè sa.

Ki vé di'w, adan zafè la sa, nou tout, sé moun zabitan, nou enmé zafè a kakado, dépi dézan, ou té dwèt ja di nou, an 2025, pa fété'y two fò !

Komm sa ka fè dé lanné, nou ka di, nou ké fété'y fò, sé konsa nou ké frodé an rézon an nou.

Pou nou byen konpwann, nou ni on abiswa, ki ka fè on bel travay èvè le CTIG, fò'w savé, yo di, an 2025, an désanm, tout koté ké plen, ka débôdé... nou té ja jis prévwa adan kolektif éyéti, dè fè, on ti sanblé èvè popilasyon la, pou di yo si zò ni on ti chanm zò pé ranjé'y.

Sé pwofésyonel a CTIG té ja bay balan pou kakado komansé, yo konsidé kè Kakado est au cœur d'un processus économique.

Fò tout moun zabitan pôté mannèv adan sa, pou sa pôté on richès ba yo

Sanblé la, nou té ka prévwa fè, èvè popilasyon la, sété pou yo ranjé on ti chanm é dépi ou mète'y an lign, gouvèlman ka pwan ta'y, i ja déklaré, i ka rivé an prèlèvmàn otomatik, i pé mète sendou an pen a yo.

Asi gran lonksyon a dwa ou ka pézanté nou, si nou ka fè sanblé la èvè lé zabiswa, sé pa pou dot biten

Kakado sé pli bel fèt dè régyon dè Fwans ! nou ni isidan a vyézabitan, on organizasyon ki ka fè moun soti tout koté...

Nou ja fè Ostralyen, Etyopyen vinn an Gwadeloup men komm nou pa ni aèropô, yo ka débaké lapwènt é yo ka vinn apwé zabitan...

Sé pa tou lé jou ou ka touvé an Gwadeloup, on manifestasyon, ki ni, valè la sa, fòs la sa, é ki pé diré tou sa tan !

Nou sav, i ja pasé adan on lo péripétie...sé adan memm larel la sa, ou byen vwè, nou ka rounèt, tout moun ki pasé, tous les chefs d'édilité, comme on dit en français, qui se sont succédés, au règne de cette commune, nou byen di, yo chak pôté é nou byen di pou fè chimen a 30tan la, sé pa nou, ki rivé la jodi la, ki ka fè kakado fété 30tan.

Sel biten, nou pé fè, sé ba kakado tout sans ay é sa ka fè dézan nou ka palé dè sa. »

Madame LINON redemande la parole et déclare :

« An dakô sisa, misyé OTTO, la, ou ka ban mwen, dé esplikasyon, sé pa dé esplikasyon jiridik, jod la, sa ou té pé di mwen, fè on not

Asi litani la, an fô osi, an sé on abiswaz, sé kon sa an komansé, an achté zabitan, an pa kay pon dot koté

Ici, an vé pa on déba si noëll kakado, ka ki noël Kakado, ola nou kay , ola nou vlé ay

An ka gadé lé jirispridens é lé tex

Si ou kryé mwen, ou di mwen man LINON, sur la sécurisation juridique, an vlé on not pa ni pon pwoblèm, an dako, a pa biten a lonksyon, a sacré, nou ka viv adan on péyi dè dwa

Lè ou ka mayé é madanm a'w sé dwa ou ka fè.

Monsieur OTTO Frédéric rétorque « an byen di'w, la an komansé palé, si an pa té kabéché, an té, kaka si mwen telman ou ja palé dè dwa

Lanné la sa, yo kay fè la route du rhum, an tann lapwent, kay fè on gwo la route du rhum

Madame LINON répond « An pa, an konsey minisipal a lapwent, sé **Martol** ki prézan, é an ka vwè i ka voyé onlo la bou, sé waché yo ka waché »

Monsieur OTTO Frédéric, reprend la parole et demande « ka ki pa ka voté »

Madame LINON répond « an ka abstienn mwen »

« An kréyol abstention vlé di sa ki pa ka voté » lui fait observer **Monsieur OTTO Frédéric**

On passe au vote,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (une abstention)

-De valider le projet « les 30 ans de NOEL KAKADO - Edition 2025 » et son plan de financement conformément au document joint.

-D'imputer la participation communale sur le budget de l'exercice en cours.

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers.

-D'inscrire sur le budget primitif les potentielles recettes.

-De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Soutien à une jeune judokate d'origine habissoise de haut niveau

RAPPORTEUR : Monsieur RAMASSAMY Gérard

Avant d'exposer sur l'affaire le concernant, **Monsieur RAMASSAMY** commence par féliciter la majorité municipale ainsi que les cadres de la collectivité qui ont travaillé pour l'amélioration du personnel, il cite le RIFSEEP, les tickets restaurants...Il affirme qu'il travaille dans une grosse collectivité, il n'a que 16 tickets à 9 €.

Il félicite l'ensemble des élus et cadres qui ont travaillé sur ces dossiers.

Par la suite, **Monsieur RAMASSAMY** expose :

Par courrier du 10 août 2025, enregistré en Mairie le 19 août, une jeune judokate de 17 ans **Noémie Morvan-Horta** demeurant en Banlieue Parisienne mais d'origine Habissoise, fait savoir à la collectivité, qu'elle intègre pour la saison **2025-2026** le Pôle France de JUDO à ORLEANS.

En dépit de son jeune âge, cette sportive dispose d'un palmarès éloquent témoignant de sa détermination à atteindre le plus haut niveau.

-Championne d'Ile de France Cadettes – de 70 Kg

-7^{ème} au championnat de France Cadettes – 70Kg

-2^{ème} à la RINER CUP Cadettes 2024...

Durant cette saison **2025-2026**, elle combattrà dans la catégorie des moins de 70 Kg en qualité de **Junior 1^{ère} année**.

A ce titre, elle sollicite un accompagnement financier de la part de la collectivité qui lui permettra de couvrir en partie les différents frais, qu'elle devra supporter tels que :

-inscriptions aux compétitions

-déplacement et hébergements

-achats de matériels et équipements sportifs...

Fidèle à sa philosophie et à son programme politique visant à promouvoir l'excellence Habissoise sur et en dehors du territoire, Il déclare que Monsieur le maire propose d'octroyer à cette jeune judokate la somme de **1 000,00 €**.

Pas de réactions !

On passe au vote,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-D'accorder une aide de 1000,00 € à la judokate Noémie Morvan-Horta afin de lui permettre de couvrir en partie les différents frais, qu'elle devra supporter pour intégrer la saison 2025/2026 du Pôle France de Judo.

-D'imputer cette somme sur le budget de l'exercice en cours.

Consultation relative à la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement par l'AG des 50 pas géométriques

RAPPORTEUR : Madame COLET-BAILLET Christiane

Madame COLET-BAILLET expose :

Le 14 juillet dernier, l'Agence *des 50 pas géométriques* dans le cadre de sa démarche de consultation auprès des collectivités concernant la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement de l'exercice **2026**, sollicite l'avis du conseil municipal sur le produit plafond attendu et chiffré à **997 000 Euros**.

Pour mémoire, le produit plafond au titre de 2025 était également de 997 000 euros.

Cette taxe est répartie sur l'ensemble des communes disposant d'une façade littorale.

La TSE est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ou à la cotisation foncière des entreprises dans les communes comprises dans le ressort géographique de l'établissement public concerné.

L'objectif de cette taxe est de permettre notamment un accompagnement tant physique que juridique des communes concernées par la valorisation et l'aménagement de leurs différents sites.

Pour Vieux-Habitants, les sites faisant l'objet de mise en valeur pour l'AG 50 en lien avec la collectivité sont : l'Anse de Val de l'Orge, le Site de Rocroy, la Plage de l'Etang, la Plage de la Voûte, les sentiers du littoral.

Poursuivant **Madame COLET-BAILLET** demande à ses collègues de se prononcer sur cette affaire en donnant un avis sur la fixation par *l'Agence des 50 pas géométriques*, de la Taxe Spéciale d'Équipement au titre de l'exercice 2026 à son niveau plafond soit à **997 000,00 €** et qui correspond à moins de **5 €/habitant**.

Madame LINON demande sur la voute par exemple pour cette année, qu'est-ce que l'Agence des 50 pas a réalisé.

Monsieur le Maire répond qu'il peut proposer un débat sur la voute si Madame LINON le souhaite, même si cela n'a pas été inscrit à l'ordre du jour en début de séance.

Il signale que cela n'a rien à voir avec ce qui est demandé ce soir.

« On n'est pas sur un débat sur qu'est-ce qu'on a fait sur Vieux-Habitants, à val de l'orge, à Simaho...on est sur une délibération de principe, qui est votée dans toutes les communes sur le produit global plafond attendu par l'AG50 ».

Monsieur le Maire lui propose enfin que sa demande soit débattue au prochain conseil municipal.

Madame LINON dit entendre la réponse de Monsieur le Maire mais déclare « qu'elle n'est pas d'accord avec ça » car elle estime que le point débattu en ce moment, c'est la consultation sur la fixation de la Taxe spéciale d'équipement (TSE)

Or elle fait remarquer que le produit de cette taxe est de **997 000 €** pour toutes les communes et pour Vieux-Habitants.

Elle affirme qu'elle paie aussi cette taxe comme les autres membres du conseil municipal et que c'est dans ce sens, qu'elle demande qu'est-ce qui a été fait sur la voute puisque c'est dans les missions de l'AG 50.

Elle termine en disant « j'entends que vous ne pouvez pas me répondre, et que ce n'était pas à l'ordre du jour mais quand je paye, au moins que vous me donnez une information d'autant qu'on dit qu'on est prêt pour payer le plafond ».

C'est une délibération qu'on a l'habitude de prendre lui rétorque **Mme TASSIUS**.

« Même cela a toujours été, Madame TASSIUS, on peut savoir ce que l'on achète, ce qu'on paie » rétorque **Madame LINON**.

Madame COLET-BAILLET fait observer que c'est une taxe qui joue un rôle important dans l'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire profite pour préciser ses propos « Je n'ai jamais dit à Madame LINON que je ne peux pas répondre, je vous ai dit très clairement qu'au prochain conseil municipal, si ce n'est pas à l'ordre du jour, vous allez demander en début de séance que cela soit débattue en question orale ».

« Je fais ma demande d'ores et déjà » répond **Madame LINON**.

On passe au vote,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-De donner un Avis Favorable sur la fixation par l'Agence des 50 pas géométriques de la Taxe Spéciale d'Équipement au titre de l'exercice 2026 à 997 000,00 € et qui correspond à moins de 5 €/habitant.

« tou sa pou sa » dit **Monsieur le Maire** en boutade, avant de demander à Mme **GUILLAUME** de présenter l'affaire qui suit.

Convention-Cadre en lien avec le Programme Pluriannuel d'Intervention de 2024-2028 de TERRES CARAIBES
--

RAPPORTEUR : Madame GUILLAUME Virginie

Madame GUILLAUME expose :

Par délibération datée du 12 juillet 2024, le Conseil d'administration de TERRES CARAIBES a approuvé le troisième Programme Pluriannuel d'Intervention qui fixe les orientations et priorités stratégiques de TERRES CARAIBES, ainsi que les moyens de leur mise en œuvre, pour la période courant jusqu'à fin 2028.

Ce document fixe la stratégie d'intervention de l'EPF de Guadeloupe pour les 5 années à venir ainsi que ses moyens d'actions en termes financiers et techniques.

Dans le droit fil des relations de travail construites avec ses membres depuis sa création, TERRES CARAIBES a souhaité reconduire le principe de convention-cadre qui formalise ses rapports avec les communes, les intercommunalités et les autres collectivités membres.

Aujourd'hui, il convient d'approuver le projet de convention-cadre annexé à la présente note fixant les modalités d'intervention de TERRES CARAIBES pour le compte de notre collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période **2024-2028**.

Madame GUILLAUME invite ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Pas de réactions !

**On passe au vote,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

-D'approuver le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération fixant les modalités d'intervention de TERRES CARAIBES.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec TERRES CARAIBES la convention-cadre pour la période 2024/2028.

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Aménagement des abords du city stade Bernadin LANCASTRE Demande de subvention à la Région Guadeloupe

RAPPORTEUR : Monsieur BOULON Ernand

Monsieur BOULON expose :

Fort de l'investissement réalisé en 2023 par la collectivité régionale dans le cadre du REAC-EU pour la création d'un équipement de type city stade et de la récente visite opérée par le Président de Région Monsieur Ary CHALUS, il a été proposé en accord avec le chef d'édilité un nouvel accompagnement financier pour permettre l'aménagement périphérique de cet équipement.

Par conséquent, il plaît à la collectivité communale de solliciter au titre d'un programme de travaux pour un coût d'objectif de 100 000 €HT, la collectivité régionale par la création :

- d'un carbet 3*3,
- d'un espace de jeux pour enfants,
- la reprise de l'assainissement périphérique du site (caniveau en béton périphérique préfabriqué),
- la réparation de la clôture en panneau rigide + muret bétonné la pose d'un portillon et d'un portail.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-Région Guadeloupe 80% 80 000 € HT
-Commune de Vieux-Habitants 20 % 20 000 € HT

En conséquence, Monsieur BOULON demande à ses collègues d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Guadeloupe pour cet accompagnement financier.
Il leur demande de se prononcer sur cette affaire.

Pas de réactions !

**On passe au vote,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

*-D'approuver l'aménagement périphérique du City-Stade pour un coût des travaux fixé à 100 000 €HT.
-D'approuver le plan de financement comme suit :
-Région Guadeloupe 80% 80 000 €HT
-Commune de Vieux-Habitants 20 % ... 20 000 € HT
-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Région Guadeloupe pour sa participation.
-D'inscrire cette opération sur l'exercice en cours.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la concrétisation de ce projet.*

Avenant au contrat de la DSP pour la gestion de la crèche municipale

RAPPORTEUR : Monsieur AIRA Albert

Monsieur AIRA résume brièvement le rapport qui suit :

Par délibération du **15 mai 2024**, le Conseil municipal a approuvé le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion de la crèche de **22 places** sur la commune de Vieux-Habitants.

Une consultation a ensuite été menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux concessions de service public.

Les différentes phases de cette procédure notamment le déroulement de la phase de négociation ainsi que le contenu de l'analyse des offres ont été retracés dans le rapport sur le choix du concessionnaire.

Au terme des négociations et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur l'entreprise ayant présenté l'offre globale satisfaisant au mieux les critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation, à savoir :

L'association Nuage Magique.

Les modalités de l'exploitation du service ont été, quant à elles, formalisées dans le contrat de concession avec les caractéristiques suivantes :

-Le contrat a pour objet : la gestion et l'exploitation aux risques et périls du concessionnaire de la crèche communale de **22 places**

-Le contrat est conclu pour une durée de **4 ans et 11 mois (soit 59 mois)**, à compter du **1^{er} octobre 2025 soit jusqu'au 31 août 2030**.

-Le concessionnaire gère la crèche à ses risques et périls. Il est seul responsable de son fonctionnement. Il exploite l'ouvrage qui lui est remis par l'autorité concédante dans les conditions du présent contrat.

-Le concessionnaire est autorisé à percevoir les redevances dues par les usagers.

Les recettes du concessionnaire sont composées également :

-des subventions et aides d'organismes divers,

-d'une subvention versée par l'Autorité concédante afin de compenser les obligations de service public qu'elle imposera au concessionnaire,

Le concessionnaire aura pour mission de gérer et d'entretenir tous les équipements qui font l'objet du présent contrat.

Le concessionnaire s'engage à assurer l'exploitation, la promotion, la gestion comptable et la valorisation auprès du public des structures d'accueil collectif de petite enfance.

Le montant de la compensation financière, versée sur la durée du contrat par la commune, sera le suivant : **295 000 € TTC soit 59 000 € TTC en moyenne annuellement et ce, dès la prise d'effet du contrat.**

Fort de ce récapitulatif en lien avec l'attribution de la DSP et de la survenue d'un retard de livraison des travaux de rénovation de l'édifice sise rue Malespine Suédois, au regard d'une problématique de livraison de la charpente métallique commandée en Europe, il s'avère nécessaire de procéder à la notification d'un avenant au délégataire identifié « Association Nuage Magique » dirigée par Madame Herniche **MOUEZA**.

L'article 8 du Contrat prévoit que la concession est fixée pour une durée de 4 ans et 11 mois soit 59 mois, à compter de la date de démarrage de l'exploitation, prévue au contrat au 1^{er} octobre 2025 et post réception des travaux d'aménagement par la collectivité.

Vu la date effective du démarrage des travaux le 1^{er} septembre 2025 concernant les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment.

Vu la date de réception de certains matériaux, à savoir : « charpente métallique » retardant la réception des travaux par la collectivité et le passage des services de PMI délivrant l'autorisation d'ouverture de la crèche.

Les Parties ont convenu de décaler la date de début du Contrat de la façon suivante :

L'exploitation et la gestion de l'équipement devront commencer au plus tard le 1^{er} novembre 2025.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et sont convenues de la conclusion du présent avenant au-dit Contrat (« *l'Avenant n°1* »).

Le contrat de concession est donc conclu pour une durée de **4 ans et 10 mois**, soit **58 mois** à compter du démarrage de l'exploitation soit du **1er novembre 2025 au 31 août 2030**.

Le démarrage de l'exploitation de la structure nouvelle interviendra le **1er novembre 2025** sous réserve :

- de l'obtention par le titulaire de l'agrément de l'établissement par le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Départemental de Guadeloupe,
- qu'il réponde aux conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention des subventions d'investissement et d'exploitation associées à chacun des services, en particulier la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement et les financements pour l'investissement, de la présentation à la Commune de VIEUX HABITANTS de l'avis favorable d'ouverture, délivré par le Conseil Départemental, dans les 15 jours de son obtention.

Monsieur AIRA demande donc à ses collègues d'entériner la nouvelle date d'ouverture de la crèche municipale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant en PJ ainsi que le nouveau CEP et tous actes administratifs et financiers associés.

On passe au vote,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-De valider la nouvelle date d'ouverture de la crèche municipale avec le Délégué soit le 1^{er} novembre 2025.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de concession, pour une durée de 4 ans et 10 mois, soit 58 mois à compter du démarrage de l'exploitation soit du 1er novembre 2025 au 31 août 2030.

-D'approuver le nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) tel que présenté en annexe.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers associés à ce projet.

Modification n°2 du plan de financement concernant les travaux du « Centre Social Zabitan »
--

RAPPORTEUR : Madame FARNABE Juliette

Madame FARNABE rappelle que par délibérations successives du **17 mai 2023** et du **24 juillet 2025** la Commune de Vieux-Habitants a procédé à la validation du plan de financement prévisionnel et de celui consolidé, des travaux de rénovation et de création du « Centre Social Zabitan », en lien avec son « Contrat Territorial Global » articulé autour d'une offre cadre de politique globale aux différentes actions inscrites dans le Projet Social du Territoire, mis en œuvre durant la période 2022-2026.

Pour ce faire, la collectivité a acté définitivement l'acquisition de l'ancien dispensaire sis rue Nestor Philogène auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale en date du 12 novembre 2024 pour un coût financier de *Quatre-vingts quatorze mille euros* (94 000 €) et *deux mille cinq cent euros* d'émoluments notariés (2500 €.).

Pour mémoire, cet édifice idéalement placé en cœur de ville permettra d'asseoir la volonté politique et sociale, toutes deux manifestées par l'équipe municipale en place.

Acte fondateur de la définition du programme de travaux de rénovation à venir du futur « Centre Social Zabitan » en lien avec les autorisations données à monsieur le maire par le conseil municipal, le plan de financement stabilisé prévisionnel de ce programme, s'élevait à **Huit cent cinquante-deux mille sept cent vingt-quatre euros et seize centimes** (852 724.16 € HT) suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Caisse d'Allocation Familiale 80 % (CTG): 682 179,33 € HT

Conseil Départemental 3 % (CONTRAT PEYI):..... 26 000,00 € HT

Commune de Vieux-Habitants 17 % (BP 2024): 144 544,83 € HT

Après lancement de la procédure d'appel d'offres et négociations avec les différents pétitionnaires au courant du premier semestre et fort de l'inflation en 2025, nous arrivons à un différentiel financier entre le prévisionnel et la réalité du marché guadeloupéen de 7 % du coût global en supplément soit **60 790.60 € hors taxe**.

Il vous était donc proposé un plan de financement n°1 pour le coût de travaux de **913 514.76 € Hors Taxe**:

Le plan de financement n°1 stabilisé était le suivant :

Caisse D'Allocation Familiale 81,33 % (CTG): 742 969.93 € HT

Conseil Départemental 2,85 % (CONTRAT PEYI):..... 26 000,00 € HT

Commune de Vieux-Habitants 15,82 % (BP 2025) : 164 326,60 € HT

Après la découverte fortuite de désordres structurels en partie haute de l'édifice, l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû faire déposer l'ensemble des plafonds et faux-plafonds et faire procéder à un chiffrage pour la repose en y intégrant l'isolation et un nouveau calepinage des espaces.

Cette situation amène ainsi à une augmentation du coût total des travaux fonction de ces aléas et de l'imprévision technique ne pouvant être connus au préalable.

Par conséquent, il est proposé une nouvelle modification n°2 du plan de financement pour un coût de travaux de **951 514,76 € HT** soit donc **982 492.42 € TTC**.

Le plan de financement n°2 stabilisé s'établit désormais comme suit :

Caisse D'Allocation Familiale 80 % (CTG): 761 211,81 € HT

Conseil Départemental 2,73 % (CONTRAT PEYI):..... 25 976,35 € HT

Commune de Vieux-Habitants 17,27 % (BP 2025): 164 326,60 € HT

Madame FARNABE demande donc à l'assemblée, de bien vouloir entériner le nouveau plan de financement n°2 ainsi proposé et de l'autoriser à contractualiser les actes administratifs et financiers associés, et solliciter la Caisse d'Allocation Familiale de Guadeloupe pour un accompagnement complémentaire au titre de la CTG.

Pas de réactions !

On passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-D'approuver le plan de financement n°2 du Centre Social Zabitan pour un coût total de travaux estimés à 951 514,76 € HT.

Caisse D'Allocation Familiale 80% (CTG): 761 211,81 € HT

Conseil Départemental 2,73 % (CONTRAT PEYI):..... 25 976,35 € HT

Commune de Vieux-Habitants 17,27 % 164 326,60 € HT

-D'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser les actes administratifs et financiers y relatifs.

-De solliciter la Caisse d'Allocation Familiale de Guadeloupe pour un accompagnement complémentaire au titre de la CTG.

-D'inscrire au BP 2025 les modifications budgétaires relatives à cette opération

Participation au 107^{ème} congrès des Maires et des Présidents des EPCI

RAPPORTEUR : Madame TASSIUS Jacqueline

Madame TASSIUS expose :

Que la 107^{ème} édition du Congrès des maires et présidents de communauté se déroulera du lundi 17 au jeudi 20 novembre 2025 et aura pour thème « *Le Meilleur en Commun* ».

Conformément au pré-programme qui était joint à ce rapport, Madame TASSIUS demande à ses collègues de bien vouloir délibérer à l'effet de :

- valider la participation de la collectivité à cette 107^{ème} édition du congrès des maires
- déterminer la composition de la délégation souhaitant accompagner Monsieur le maire.
- l'imputation de cette dépense sur le BP 2025
- L'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Elle fait savoir enfin que pour cette année, seuls les frais d'inscriptions et d'hébergement seront pris en charge par la collectivité pour la délégation.

Madame TASSIUS invite ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

**On passe au vote,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

-D'approuver la participation de la collectivité à cette 107^{ème} édition du congrès des maires et des Présidents des EPCI qui se déroulera du lundi 17 au jeudi 20 novembre 2025 et aura pour thème « Le Meilleur en Commun ».

-Que la délégation pour accompagner Monsieur le Maire après inscription des élus a été composée comme suit : Messieurs RAMASSAMMY Gérard et TOI OTTO Yvon et de Mesdames DARMIN Cindy, GUILLAUME Virginie, CANGO Anne-Marie et LINON Jennifer.

-Que les frais d'inscription et d'hébergement seront pris en charge par la collectivité conformément à la législation en vigueur.

-D'imputer cette dépense sur le budget de l'exercice en cours.

QUESTIONS ORALES

Madame CANGO fait savoir qu'elle a été chargée par Monsieur le Maire de piloter la réouverture de l'église Saint-Joseph suite aux travaux de réhabilitation.

A ce titre, elle tient à inviter l'ensemble des membres du conseil municipal à la cérémonie de réouverture qui aura lieu le mardi 07 octobre 2025 à 16h30 suivie d'une messe à 18h30 célébrée par l'évêque.

Le président de région assurera la réouverture.

Madame CANGO espère que tous les élus seront présents en « *ce moment solennel et historique* » dit-elle.

Monsieur GERAN Gaston revient sur l'affaire relative à l'ouverture de la crèche, et propose, pour éviter de revenir devant l'assemblée délibérante si la date du 1^{er} novembre n'était pas respectée, d'ajouter à la délibération, que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la date effective de l'ouverture de la crèche.

Monsieur VITALIS, demande à intervenir en disant que la démarche de Monsieur GERAN Gaston est tout à fait pertinente sauf que la difficulté qu'il a rencontrée juridiquement avec Mme RODE c'est le compte CEP (Compte d'Exploitation Prévisionnel) qui est assujéti à une modification de l'indemnité versée.

Il faudrait dit-il rajouter que le CEP sera également modifié.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur GERAN Gaston concernant l'affaire n°16 concernant l'avenant au contrat DSP pour la gestion de la crèche.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance, il est 20h30.

Le Maire


Jules OTTO



Le Secrétaire de séance


p/o Yvon TOI OTTO